

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 745

présenté par
M. Piron

ARTICLE 3

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« d'étude, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement recentre les missions de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction sur sa mission d'évaluation et de contrôle des fonds du 1 % logement.

Le ministre chargé du logement pourra, quant à lui, procéder aux études nécessaires, sans qu'il soit opportun de déléguer une telle mission à l'ANPEEC.